



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL DU 5 AVRIL 2022 à 20h
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2022-012
OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2022

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Christine Cadoux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 30 mars 2022

Le 5 avril 2022 à 20h00 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BERTHET Laura, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS EXCUSÉS

CARTIER Roland, GONTHIER Thomas, LAPERRIERE Murielle, VIDAL Emmanuel.

ONT DONNÉ PROCURATION :

CARTIER Roland a donné pouvoir à MUGNIER Joël,
LAPERRIERE Murielle a donné pouvoir à CADOUX Christine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BULLE David

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

Il est rappelé aux membres du conseil qu'une enveloppe de 7 500€ a été allouée pour les subventions aux associations.

Le rapporteur expose les propositions de répartitions faites par la commission finances.

Les subventions proposées sont réparties en 3 catégories

- Les subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune
- Les subventions annuelles de fonctionnement
- La participation à la Caisse des écoles

	Pour mémoire 2021	Montant octroyé en 2022
subventions octroyées en application d'une convention		
ADPEP 74	2 000 € <i>(rappel 2020 et 2021)</i>	1 000 €
Trois petits points	1 592 €	2 541 €
Subventions annuelles de fonctionnement		
APF Haute-Savoie	150 €	150 €
Mission locale jeune du bassin annécien	700 €	700 €
Association de la Mandallaz	250 €	250 €
Les restaurants du Cœur	200 €	400 €
Thusy Café	0 €	1 000 €
APE	0 €	500 €
Association des lieutenants de Louveterie	100 €	100 €
AFM Téléthon	0 €	150 €
Protection civile Rumilly	150 €	150 €
Alzheimer Haute-Savoie	150 €	150 €
Comité départemental handisport	200 €	200 €
Choucas de Sallenoves, ski club	0 €	50 €
Ass "My thusy is rich"	150 €	150 €
Divers associations	1 458 €	500 €
Participation à la Caisse des écoles		
Participation au budget Caisse des écoles	7750 €	6 000 €

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29,

Vu les dossiers de demandes de subventions,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 31 mars 2022,

Vu la délibération DEL2022-011 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

à l'unanimité

- **D'OCTROYER** des subventions aux associations selon les propositions qui sont faites par la commission finances.
- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux associations dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 8 000 €
- **D'AUTORISER** le versement de la participation au budget de la Caisse des écoles pour un montant de 6 000€

Ainsi délibéré - ont signé au registre, tous les membres présents à la séance

Pour Extrait Conforme,

Fait à THUSY le 06/04/2022

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Publication le :

